

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le **29** du mois **d'avril** à **19h30**, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Ludovic RODRIGUES, Maire.

Présents : Mme Audrey BRUNET, M. Jean-Baptiste DARRICAU, M. Emmanuel DELHEURE, Mme Marie DUBOURG, M. Didier ERAMBERT M. Michel FLECHELLE, Mme Séverine FREDE, M. Fabrice LAURAIN, Mme Elodie LINARES, M. Marc LURO-MIEYAA, M. Jean-Lou MEUNIER, Mme Sophie PELLIZZA, Mme Anne-Charlotte RUBIO, Mme Stéphanie WEBER

↳ formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie DUBOURG a été élue secrétaire.

### Délibération n° 3 :

### Dépenses à imputer au compte 6232 : « fêtes et cérémonies »

Le Maire indique à l'Assemblée qu'il est demandé aux communes de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées à l'organisation de manifestations communales, telles que les cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, fêtes locales ou événements à destination de la population (repas des aînés, animations pour les enfants, etc.) incluant les prestations de restauration, cocktails, buffets, ainsi que les frais de location de matériel, d'animation et de décoration.

- Les achats de biens et denrées distribués à l'occasion de ces événements, tels que jouets, friandises, coffrets gourmands ou bons cadeaux, dès lors qu'ils s'inscrivent dans une action collective organisée par la commune.

- Les dépenses liées aux marques de reconnaissance ou d'attention de la collectivité, telles que les fleurs, gerbes, médailles, gravures ou cadeaux offerts à l'occasion d'événements particuliers : mariages, naissances, décès, distinctions honorifiques, récompenses sportives, culturelles ou militaires, ainsi que lors de réceptions officielles.

- Les dépenses exceptionnelles liées à la carrière des agents communaux, notamment à l'occasion de leur départ à la retraite, lorsqu'elles présentent un caractère collectif et institutionnel.

- Les frais liés à l'organisation de moments de convivialité à l'initiative de la collectivité, tels que les repas de fin d'année des agents, sous réserve qu'ils s'inscrivent dans un cadre collectif et validé par l'autorité territoriale.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Ludovic RODRIGUES

